

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 31 MARS 1859.

Pension à Madame veuve Dumont. — Crédit de 25,000 francs pour acquisition des collections scientifiques du professeur Dumont.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le Roi m'a chargé de présenter à la Chambre deux projets de loi, l'un ayant pour objet de donner un témoignage public d'intérêt à la mémoire de feu M. André Dumont, recteur de l'université de Liège, auteur de la carte géologique de la Belgique, l'autre destiné à conserver au pays les précieuses collections que ce savant avait réunies.

La Chambre n'a pas oublié qu'une somme annuelle de 3,000 francs avait été inscrite au budget du Département de l'Intérieur pour 1857 (chapitre des Sciences et des Lettres), à titre de subvention exceptionnelle, en faveur de M. Dumont. Dans la pensée du Gouvernement et de la Législature, cette subvention, qui devait se renouveler annuellement, avait le caractère d'une récompense nationale. En 1857 même, M. Dumont fut enlevé à la science qu'il servait activement, par son enseignement et ses travaux, et au pays qu'il honorait par ses talents. M. Dumont n'a donc pu jouir de la récompense qui lui était destinée. Il paraît conforme à toute justice et digne du pays que cette récompense soit reportée, en partie, sur la famille de l'éminent et regrettable savant.

M. Dumont avait formé, en vue de ses travaux, des collections minéralogiques et géologiques nombreuses, comprenant des séries variées d'échantillons de minéraux étrangers, de minéraux indigènes, de fossiles et de roches provenant surtout des terrains de la Belgique. Le Gouvernement a pensé, avec tous les hommes spéciaux les plus dévoués au progrès des sciences, qu'il importait d'en empêcher la dispersion et d'en faire l'acquisition pour l'État, dans l'intérêt des études scientifiques. Une commission, qui a été chargée d'expertiser ces collections, les a estimées à la somme de 15,601 francs. Mais cette commission a fait connaître, en même temps, que c'était là une estimation marchande plutôt que scientifique, notamment

en ce qui concerne les roches du pays. Elle déclare que *ces collections constituent un ensemble qui n'existe pas dans le commerce et s'éloigne même beaucoup de ce qui s'y trouve. Ces collections vaudraient bien davantage, ajoute-t-elle, si elles étaient accompagnées des notes de feu M. Dumont, ainsi que des cartes avec lesquelles elles se trouvent en rapport direct.*

Madame veuve Dumont est disposée à joindre aux collections, les notes, manuscrits et cartes auxquels la commission fait allusion. En estimant à 23,000 francs la valeur de tous les objets réunis, on est certain de rester dans des limites à la fois modérées et équitables. C'est moyennant cette somme que Madame Dumont consent à faire la cession de l'ensemble.

En résumé, la double mesure que j'ai l'honneur de soumettre à la Chambre a pour but :

1° D'accorder à Madame Dumont, indépendamment de la pension modique qui lui est acquise comme veuve de professeur, une pension annuelle et viagère de 2,000 francs, réversible en entier sur ses trois enfants, jusqu'à la majorité du plus jeune ;

Et 2° d'allouer un crédit extraordinaire de 23,000 francs qui permette au Gouvernement d'acquérir les collections minéralogiques, les notes, manuscrits et cartes délaissés par M. Dumont.

Le Ministre de l'Intérieur,

CH. ROGIER.

PROJET DE LOI.



Léopold,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, saluo.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur ;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Une pension annuelle et viagère de *deux mille francs* (2,000 francs), est accordée, à dater du 1^{er} janvier 1889, à la dame Amélie Hyacinthe Dejacq, veuve d'André Hubert Dumont, recteur de l'université de Liège, membre de l'Académie royale de Belgique, commandeur de l'Ordre de Léopold, etc.

Cette pension est réversible en entier sur les trois enfants ci-après nommés, de la dame veuve Dumont, jusqu'à la majorité du plus jeune, savoir :

Dumont, Jean Baptiste Antoine André, né à Liège, le 16 juillet 1843 ;

Dumont, Jules Léonard, né à Liège, le 14 juillet 1844 ;

Dumont, Léon André, né à Liège, le 9 octobre 1847.

ART. 2.

Les crédits ouverts à l'article du budget de la dette publique pour l'exercice 1889, seront augmentés de 2,000 fr.

Cette augmentation de crédit sera couverte au moyen des ressources ordinaires.

Donné à Laeken, le 30 mars 1889.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

CH. ROGIER.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

PROJET DE LOI.



ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur ;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert aux Département de l'Intérieur un crédit de *vingt-cinq mille francs* (25,000 francs), destiné à acquérir, au nom et pour compte de l'État, les collections minéralogiques ainsi que les manuscrits, notes et cartes se rapportant à ces collections, délaissés par feu M. André Hubert Dumont, recteur de l'université de Liège, membre de l'Académie royale de Belgique, commandeur de l'Ordre de Léopold, etc.

Ce crédit, qui sera couvert au moyen des ressources ordinaires, sera rattaché, sous l'art. 103, *Abis*, au budget du Département de l'Intérieur, pour l'exercice 1859.

Donné à Laeken, le 30 mars 1859.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

CH. ROGIER.

Le Ministre des Finances,

RÈRE-ORBAN.